

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

25 octobre 2009

L'an deux mille neuf

Le trente novembre à vingt heures trente minutes,

Date d'affichage

25 octobre 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents :

MM. Noël LEVILLAIN, Daniel COURAGE, Colette BERGAULT, Josiane POULLARD, Virginie BOUVET, Paul RACÉ, Daniel WOLOWICZ, René DUREL, Sonia LEROY, Chantal L'HERMETTE, Louis BALDACCHINO, Joël CASTEL, Muriel GESLIN, Bruno GODGUIN, Thierry LESTANG, Jean Marc MARTIN.

En exercice :. 19

Présents : 16

Votants : 18..... Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Nicolas PRUVOT; Pascal PITTE, Françoise BOES,

Absents représentés :

Monsieur Nicolas PRUVOT a donné pouvoir à Monsieur Noël LEVILLAIN; Monsieur Pascal PITTE a donné pouvoir à Monsieur Paul RACÉ.

Madame Muriel GESLIN a été élue secrétaire.

Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2009 a été approuvé à l'unanimité.

- **Point n°1 Procédure de Fusion pour la création de la communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose au Conseil Municipal que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a introduit dans le code général des collectivités territoriales (article L 5211-41-3) une procédure de fusion de deux ou plusieurs EPCI qui, tout en permettant de créer un nouvel EPCI, assure la continuité juridique entre la nouvelle structure et les anciens groupements fusionnés.

A ce titre, les conseils communautaires des quatre communautés précitées ont adopté des délibérations initiant une procédure de fusion et sollicitant le préfet afin que celui-ci arrête le périmètre de cette fusion.

Aux termes de cet arrêté, intervenu en date du 7 septembre 2009, le périmètre de cette fusion doit maintenant recueillir, d'une part, l'accord unanime des EPCI visés par la fusion et, d'autre part, l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des quatre communautés concernées par le projet de fusion.

M le maire complète son propos en précisant que, pour les compétences, la seule nouvelle qui soit transférée à la future agglo est la voirie comme pour les autres communes de moins de 3 500 habitants.

Il rappelle que l'ambition de ce projet est de rendre le territoire plus attractif dans de nombreux domaines dont le développement économique, le tourisme et d'améliorer les modes de déplacements.

Il y a sur ce territoire un tissu économique à diversifier, sortir, sur l'agglo d'Elbeuf, de la mono industrie (Renault) ou à reconvertir comme la Zone Industrielle de Sotteville les Rouen à Oissel.

Il indique qu'il faut faire la différence entre le projet de CREA, émanant des communautés existantes, et la réforme des institutions voulue par le pouvoir actuel et qui vise à faire payer le déficit de l'Etat aux populations et à casser les collectivités. Ainsi, pour les Métropoles qui pourraient concerner la CREA, il est convaincu qu'il ne faut pas y aller car ce serait un arrêt de mort pour les communes. Il est, d'ailleurs, très satisfait de l'opposition exprimée par M Laurent Fabius à une telle évolution de la communauté d'agglomération.

Pour finir, il exprime son souhait pour que l'on se serve des conditions difficiles de cette naissance pour éviter que de nouvelles évolutions se fassent sans consultation des populations.

M Paul Racé insiste sur le rôle des pôles de proximité auxquels il est attaché pour les services et les dossiers de l'actuelle Agglo d'Elbeuf et au sein desquels les élus pourront rester présents et actifs.

M Daniel Wolowicz s'interroge sur l'évolution du prix de l'eau. M le maire lui précise qu'un lissage est prévu pour son uniformisation.

Mme Josiane Poullard s'interroge sur les compétences sociales. M Levillain lui précise que restera ce qui se fait déjà.

Au sujet de la TEOM qui sera instituée avec la CREA, il rappelle que de toute façon, l'Agglo d'Elbeuf se serait vue dans l'obligation financière de la créer.

Le Conseil Municipal a voté cette délibération avec un résultat de 16 votes pour et 2 votes contre

- **Point n°2 Délégué de la commune à la communauté d'agglomération**

M Daniel COURAGE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la création de la nouvelle communauté d'agglomération, la commune de Tourville La Rivière sera représentée par 1 délégué.

En effet, son article 7 prévoit que chaque commune dispose, au sein du conseil communautaire, d'un délégué de droit et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 000 habitants, sans qu'aucune commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire comme délégué : M Noël LEVILLAIN.

M Paul Racé précise qu'il aurait bien continué son mandat mais les statuts de la CREA n'autorisent qu'un seul délégué. Il votera donc pour M Levillain.

M le maire souligne qu'il n'existe pas de suppléant pour les délégués.

Le Conseil Municipal a élu, à bulletin secret, à l'unanimité M Noël LEVILLAIN délégué de la commune à la CREA.

- **Point n°3 Décision Budgétaire modificative n°2**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, en fin d'exercice budgétaire, de procéder à une décision modificative budgétaire afin de prendre en compte un certain nombre de transferts de crédits qui ne modifient pas l'économie générale du budget, ainsi que quelques éléments nouveaux en dépenses ou en recettes.

Les mouvements proposés sont regroupés dans les tableaux joints en annexe. Ils n'affectent pas le rapport entre les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

En section de fonctionnement, les compléments de crédits concernent les moyens généraux des différents services, soit par des réimputations internes dans l'enveloppe du service, soit par des crédits complémentaires. Sur ceux-ci, il convient de préciser qu'en particulier pour les Services Techniques, il s'agit d'interventions qui ne pouvaient pas être individualisées lors du vote du budget. C'est pour ces besoins qu'une enveloppe « dépenses imprévues » est votée. Au chapitre 012, il avait été précisé, lors du budget, que les crédits étaient serrés. C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé de compléter. Principalement, il s'agit de crédits complémentaires suite à l'ouverture du CLSH et des remplacements aux Services Techniques qui ne sont pas assurés par le Centre de Gestion.

En recettes, comme chaque année, il s'agit d'abord des crédits correspondants à l'évolution de la DSC versée par l'Agglo d'Elbeuf. De plus, 180 000 € proviennent de la nouvelle taxe sur la publicité extérieure.

Enfin, il est proposé de transférer 50 000 € à la section d'investissement.

En section d'investissement, la principale dépense réside dans la budgétisation de la subvention que la commune s'est engagée à verser à Habitat 76 dans le cadre des travaux à réaliser à l'EHPAD.

Les autres crédits complémentaires concernent principalement des dépenses de voirie et les révisions et modification du PLU.

Pour les recettes, sont inscrites les subventions reçues du Département pour Jean Jaurès, au titre de la route Départementale, 243 901,12 €, et pour le PLU, 18 861.21 €.

M Paul Racé remarque que les crédits affectés aux moyens généraux de certains services ont augmenté plus que les prévisions. Il prend les exemples du restaurant, du Parc Auto et de la Formation.

M Feuilloley, Directeur général des Services, précise que pour le Restaurant, ceux sont les produits d'entretien qui sont la cause suite à l'acquisition des petits équipements nécessaires au tri sélectif et aux consommations d'essuie mains et de savons par les enfants en application des recommandations face à la grippe AH1N1. Pour le Parc auto, il y a plusieurs sinistres sur les véhicules qui ont été en partie remboursées par les assurances. Quand à la Formation des agents, un effort a été décidé en cours d'année sur les Formations Premiers Secours.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

- **Point n°4 Assurances statutaires-contrat avec le CDG de Seine Maritime**

Madame Colette BERGAULT, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le centre de gestion de la FPT de Seine Maritime lance une procédure d'appel d'offres pour le contrat d'assurances statutaires. Il s'agit de couvrir la collectivité des traitements et charges des agents indisponibles pour raison de maladie, accident de travail, ...

La commune a déjà un contrat d'assurances pour ce type de risques. Il arrive également à expiration le 31 décembre 2010 et sera donc aussi à renouveler.

Il est donc proposé de se joindre au centre de gestion pour examiner si les conditions que celui-ci obtient sont intéressantes. La gestion du contrat serait alors mutualisée au niveau du CDG.

Il est précisé que cette décision n'entraîne pas adhésion obligatoire au contrat souscrit. Celle-ci sera prise au vu des conditions obtenues.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

- **Point n°5 Convention d'implantation et d'usage de colonnes enterrées pour la collecte du verre**

Monsieur Daniel WOLOWICZ, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Elbeuf Boucle de Seine se propose de développer un système de colonnes enterrées pour la collecte du verre.

L'opération sera gratuite pour la commune, sauf si elle fait le choix d'options d'équipements.

La commune devra réaliser, après l'acceptation écrite de l'Agglo d'Elbeuf sur le devis, les travaux de génie civil (étude des sols, déblaiement, remblaiement et remise en état de la surface) conformément aux prescriptions techniques fournies par l'Agglo d'Elbeuf.

L'Agglo d'Elbeuf assure la maîtrise d'ouvrage de la fourniture et de l'installation des colonnes et équipements rattachés.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre La Communauté d'Agglo d'Elbeuf Boucle de Seine et la commune de Tourville la Rivière, afin de définir les conditions dans lesquelles chacune des parties met des données, des informations, à disposition de l'autre.

IL est ensuite précisé qu'une première colonne est installée rue Jean Jaurès, à la hauteur de l'établissement Ducastel. D'autres pourraient s'ajouter à l'occasion de prochains travaux. Une information sera faite aux habitants.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération

- **Point n°6 Achat des parcelles de terrain rue Clément Ader**

Monsieur Daniel COURAGE, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, lors des travaux de la rue Clément Ader, il a été nécessaire de réaliser des aménagements sur un talus entre le 30 et le 36 de cette rue.

Pour permettre l'entretien de celui-ci par la commune, il a été proposé aux propriétaires des 4 parcelles concernées, qui ont accepté, de céder les superficies suivantes : pour la parcelle BN 108 environ 17 m² de M et Mme PAUMIER, pour les parcelles BN 78 environ 65 m² et BN 79 environ 37 m² de M et Mme LEVAILLANT, pour la parcelle BL 125 environ 12 m². de M et Mme El Ajjaj. S'agissant de terrains de voirie, le prix au m² est fixé à 1,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les acquisitions de parcelles énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération

- **Point n°7 Echange de terrains entre le département et la commune**

Monsieur Daniel COURAGE, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la contre allée et la RD 7 au niveau de l'entreprise Geodis sont assises sur les domaines publics de la commune et du Département.

Pour plus de clarté, il est nécessaire que la RD7 relève du domaine public départemental et la contre allée du domaine public communal. A cette fin, il vous propose de verser une superficie de 249 m² correspondant à la RD au Département contre la récupération de 4646 m² de contre allée au bénéfice de la commune.

S'agissant du Domaine Public, il suffit que chaque collectivité acte de cet échange.

Il est précisé que le nettoyage de la contre allée est assuré par les services communaux et est particulièrement important au lendemain des week-end.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération

- **Point n°8 Cession de la parcelle BO 68 à la SA HLM Foyer Stephanais**

Monsieur Daniel COURAGE, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, pour la réalisation des logements destinés aux personnes à mobilité réduite, la participation de la commune consiste dans la cession gracieuse du terrain d'assiette de cette opération.

Il s'agit de la parcelle B0 68. La surface cédée est de 3 346 m²

Cette cession est à titre gracieux compte tenu du caractère social du projet qui permettra à des personnes âgées ou à mobilité réduite de conserver leur autonomie et à demeurer à leur domicile. Pour cela, l'aménagement des pavillons répondra à des critères adaptés à leur mode de vie.

Le Foyer Stéphonais prendra à sa charge les frais d'actes. La commune l'autorisera à prendre possession du terrain par anticipation afin de ne pas retarder le chantier.

Deux précisions sont apportées : Le contingentement sera effectué en fonction des règles légales avec la Préfecture et le CIL. Les logements seront des PLS et des PLUS.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération

- **Point n°9 Convention avec la LPO pour un inventaire avicole de l'île Sainte Catherine**

Monsieur Daniel WOLOWICZ, Conseiller Municipal délégué, rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'île Sainte Catherine fait l'objet d'un plan de gestion qui vise à la réhabiliter mais aussi à y inventorier la flore et la faune.

Plusieurs inventaires sur la flore et sur les insectes ont déjà été réalisés. Il reste à entreprendre celui des oiseaux qui serait confié à la Ligue de Protection des Oiseaux. C'est l'objet de la présente convention. Son coût serait de 6 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération

- **Point n°10 Convention chantier d'insertion AIPPAM pour 2010**

Mme Josiane POULLARD, Adjointe au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association AIPPAM encadre, depuis plusieurs années, un chantier d'insertion environnemental, agréé par la commission locale d'insertion de la zone d'Elbeuf et la DDTEFP.

Ces travaux consistent, pour le compte de la commune, à la mise en valeur de l'île Sainte Catherine, propriété de Voies Navigables de France. Il lui est demandé également des travaux spécifiques entrant dans son champ d'intervention.

Une nouvelle convention entre la commune et AIPPAM pour l'année 2010, dont vous trouverez le projet ci-joint, doit définir les obligations de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération

- **Point n°11 Subvention à la SA HLM Foyer Stephanais pour la construction de 6 pavillons**

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération de construction de 6 pavillons destinés à des personnes à mobilité réduite, dans le Centre Bourg, rue Emile Zola, la société Foyer Stéphanaï sollicite de la commune une subvention de 10 000 €.

Cette subvention rentrera dans le calcul de la participation de la commune avec la valeur du terrain qui leur est cédé gratuitement.

Ainsi, l'Agglo d'Elbeuf pourra leur octroyer une subvention au titre du programme dit « un pour trois » et, pour celle du Conseil Général, à hauteur de la moitié. Ces participations peuvent prendre plusieurs formes (subvention directe ou indirecte).

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération

- **Point n°12 Subvention à Habitat 76 pour la résidence « Les Jonquilles »**

Madame Josiane POUILLARD, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention à HABITAT 76, Office Public de l'Habitat du Département de la Seine Maritime, pour les travaux d'amélioration et de restructuration de la Résidence « Les Jonquilles ».

Elle rappelle que, lors de la convention de transformation de la MAPAD et du Foyer Logement en EHPAD avec le Département et l'Etat en 2005, il avait été prévu un programme de travaux à réaliser par le propriétaire des locaux, c'est-à-dire, Habitat 76.

Le montage financier de ces travaux d'un montant de 1 956 414,56 € prévoit un emprunt, une subvention du Département, une reprise de la provision pour gros travaux et une subvention de la commune.

Celle-ci serait de 300 000 €. Les modalités de versement sont précisées dans la convention ci-jointe, qu'il vous est proposé d'approuver. 90% de la subvention serait versée le 15 décembre 2009. Le solde de 10% serait versé lors de la fourniture du PV de réception sans réserve.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération

- **Point n°13 Modification du règlement de la Bourse Etudiante**

Monsieur Paul RACE, Conseiller Municipal délégué, rappelle que le dispositif « Bourses Etudiantes » a été mis en place en janvier 2009. L'expérience de ces premiers mois nous incite à ajouter un point au règlement qui avait été approuvé par le Conseil Municipal.

Cette bourse destinée à tous les étudiants non salariés, âgés de moins de 26 ans et résidant sur la commune depuis au moins 2 ans est évaluée en fonction de critères figurant dans le règlement ci-joint.

Notamment :

- Dans le cas où la Bourse d'Etat est supérieure aux besoins de l'étudiant, le montant minimum de la Bourse Etudiante est de 480 euros.

- Lorsque les parents perçoivent le RSA ou des ressources d'un montant équivalent, la Bourse Etudiante est de 850 euros.

Afin de répondre à des situations particulières qui pourraient se présenter, il est nécessaire d'ajouter :

- Dans tous les autres cas, le montant minimum de la Bourse est fixé à 370 euros.

Afin de conforter ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette modification du règlement.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération

- **Point n°14 Les CESU accordés à titre exceptionnel en septembre 2009**

Madame Virginie BOUVET, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL est accepté comme mode de paiement pour la garderie périscolaire et les séances du mercredi du centre de loisirs : tickets CESU garde d'enfants, pour lesquels seuls les enfants de 0 à 6 ans inclus sont concernés.

Par contre, sont également acceptés les chèques emploi service accordés à titre exceptionnel en septembre 2009, par le Gouvernement, sans aucune limite d'âge et pour les mêmes services.

Les autres termes de la délibération 2008-02-23 restent inchangés.

Il est rappelé que la gestion de ces tickets coûte à la commune qui paient à l'organisme gestionnaire des frais de dossiers et de dépôts

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération

- **Point n°15 Subvention aux associations**

Mme Virginie BOUVET, adjointe au maire, propose au conseil municipal d'accorder une subvention au Foyer Socio Educatif du collège Jacques Brel. Cette subvention est calculée en fonction des collégiens Tourvillais inscrits dans l'établissement durant l'année scolaire 2009-2010 soit 67. La participation serait fixée à 13,50 € par élève. Pour l'année 2009 – 2010, le montant serait donc de 904,50 €.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération

- **Point n°16 Actualisation des quotients familiaux**

Madame Virginie BOUVET, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'en 2004, le Conseil Municipal avait adopté une grille de quotients qui n'a été actualisée qu'en 2005.

L'expérience des quatre années passées a conduit à proposer plusieurs modifications.

Pour rappel, la grille actuelle est la suivante :

Quotient	Tranche en €
A	0 à 175
B	176 à 320
C	321 à 420
D	421 à 520
E	521 à 620
F	621 à 1000
G	+ 1001
H	Extérieur

Il s'agit, d'une part, de faire fusionner les tranches A et B compte tenu que la tranche A ne s'applique qu'à très peu de familles. Et, d'autre part, de répartir les familles des tranches F et G en 4 nouvelles tranches. C'est dans ces créneaux que se retrouvent la plupart des usagers.

Le nouveau tableau serait le suivant :

Quotient	Tranche en €
A	0 à 320
B	321 à 420
C	421 à 520
D	521 à 620
E	621 à 820
F	821 à 1020
G	1021 à 1220
H	Plus de 1221
	Extérieur

Par ailleurs, il paraît nécessaire:

1) de rappeler :

- Que l'ensemble des gens du voyage dont les enfants fréquentent l'école de Tourville, bénéficie de la même grille de tarifs,
- Que ce nouveau dispositif entrerait en vigueur à compter du 1 janvier 2010,
- Que les enfants placés en famille d'accueil par le Département ne peuvent être considérés comme membre de la famille.

Il est proposé de prendre en compte les dotations que le Département verse aux familles pour déterminer leur quotient familial. Au vu des renseignements fournis, ils sont classés dans la catégorie E,

Enfin, afin de permettre une actualisation régulière des tranches, il est proposé de revaloriser les tranches en fonction de l'évolution du SMIC entre le 1 juillet de l'année n-1 et le 30 juin de l'année n.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération

- **Point n°17 Tarifs municipaux pour l'année 2010**

Mme Virginie BOUVET, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, il est procédé en janvier à la réactualisation des tarifs municipaux.

Compte tenu que l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages) n'a pas augmenté entre août 2008 et juillet 2009; il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas réévaluer les tarifs à ce titre.

Par contre, par la délibération précédente, il a été procédé à une modification des tranches de quotients familiaux qui servent de base à l'application de la plupart des tarifs, restaurant, centre de loisirs et accueil péri scolaire.

En conséquence, de nouveaux tarifs sont proposés.

Une nouvelle prestation, l'accueil péri centre de loisirs est intégré à cette délibération.

Enfin, les tarifs des activités culturelles restent inchangés.

Et pour les salles des fêtes, compte tenu du système de réservations, les attributions de l'année 2011 sont décidées durant l'année 2010. Il vous est donc proposé de fixer, dès maintenant, les tarifs 2011.

Restaurant Scolaire

Enfants	2009	2010
A		0,62
B		1,22
C		1,82
D		2,32
E		2,45
F		2,60
G		2,70
H		2,87
Extérieurs		3,20
enseignants		
Indice > égal à 465	4,87	4,87
indice < 465	3,74	3,74
personnel communal		
tarif unique	2,49	2,49
personnes extérieures		
tarif plein	5,30	5,30
stagiaire AIPPAM et chantiers jeunes	2,32	2,32

Accueil Périscolaire

	2010	
	matin	soir
A	0,45	0,62
B	0,62	0,77
C	0,89	1,11
D	1,11	1,32
E	1,15	1,38
F	1,20	1,43
G	1,40	2,00
H	1,66	2,22
Extérieurs	2,64	3,02

Activités Culturelles

Code	2009			2010		
	plein	réduit	regart	plein	réduit	regart
1	3,00	2,30	1,50	3,00	2,30	1,50
2	4,50	3,00	2,00	4,50	3,00	2,00
3	6,00	4,50	3,00	6,00	4,50	3,00
4	7,50	5,00	4,00	7,50	5,00	4,00
5	9,00	7,00	4,50	9,00	7,00	4,50
6	10,50	8,00	5,00	10,50	8,00	5,00
7	12,00	9,00	6,00	12,00	9,00	6,00
8	13,50	10,00	7,00	13,50	10,00	7,00
9	15,00	12,00	9,00	15,00	12,00	9,00
10	16,00	14,00	11,00	16,00	14,00	11,00
Scolaire						
tarif unique	2,30					

* Tarif réduit : chômeurs, étudiants, lycéens, jeunes de moins de 16 ans, handicapés, Rmistes

* Tarif Reg'art : abonnés

Animation jeunesse – Centres de loisirs La Ribambelle et C. Chaplin - Eté Sportif

	2010		
	journée	1/2 journée	Péri centre de loisirs (matin ou soir)
A	1,15	0,48	0,45
B	2,29	1,03	0,62
C	3,74	1,72	0,89
D	4,75	2,29	1,11
E	5,26	2,60	1,15
F	5,77	2,90	1,20
G	6,28	3,10	1,40
H	6,80	3,40	1,66
Extérieurs	10,30	5,15	2,22

Pour le Centre de Loisirs « La Ribambelle »

L'activité péri centre s'ajoute au tarif de la journée ou de la demi journée. Chaque activité, matin – soir, compte pour une activité.

Si un enfant, inscrit en ½ journée, déjeune au restaurant. Le repas est facturé en sus.

Adhésion Anima Jeunes

Afin de faciliter le paiement de l'adhésion annuelle à la structure, le tarif appliqué est fixé en nombre de tickets anima'jeunes. Un ticket anima'jeunes vaut 0,90 €.

	2010
A	2 tickets
B	4 tickets
C	5 tickets
D	6 tickets
E	7 tickets
F	8 tickets
G	9 tickets
H	10 tickets
Extérieurs	14 tickets

Sorties collectives des Jeunes

Les modalités de participation financière des jeunes lors des sorties collectives sont fixées ainsi :

Pour les sorties collectives sans nuitée (cinéma, bowling, concert, ...) le prix par jeune est fixé à 50% du coût de revient de la dite sortie (droit d'entrée, transport, nourriture et frais divers) hors frais d'encadrement.

Pour les sorties collectives avec nuitée (week-end, gîte, festival, ...), le prix par jeune est fixé à 40% du coût de revient de la dite sortie (droit d'entrée, transport, hébergement, nourriture et frais divers) hors frais d'encadrement.

Location des salles des fêtes :

Réservée aux habitants et aux entreprises locales

	2009	2010	2011
centre ville	229	236	236
Bédanne	88	91	91

Caution de la salle des fêtes du centre ville à 100 € et de celle de Bédanne à 60 €.

Concessions dans le cimetière :

	2009	2010
tarif unique	140	140

Caution pour l'accès aux équipements sportifs – gymnase Menant Oden, ensemble sportifs des Chapitres et terrain multisports

	2009	2010
tarif unique	30,49	30,49

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération

• **Point n°18 Convention de partenariat concernant le festival Graine de Public**

Madame Virginie BOUVET, Adjointe au Maire, rapporte que, dans le cadre de la programmation culturelle, les communes de St Pierre lès Elbeuf et de Tourville la Rivière et la Compagnie Commédiamuse s'associent pour l'organisation de spectacles lors du festival Graine de Public.

A ce titre :

- la compagnie Commédiamuse assume, en qualité de producteur, la mise en œuvre de deux spectacles vivants en direction du jeune public,
- La commune de Tourville la Rivière assume, en sa qualité de diffuseur, la mise à disposition de lieux et de moyens logistiques et humains,
- La commune de St Pierre lès Elbeuf intègre les représentations données à Tourville la Rivière dans le festival Graine de Public 2009. En qualité d'organisateur du festival, elle participe à l'organisation des représentations Tourvillaises, à leur montage technique et logistique et fournit les outils de communication nécessaires à la réalisation des événements.

Une convention fixe les modalités de partenariat de cette collaboration inscrite dans le cadre du budget 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la convention à intervenir avec la commune de St Pierre lès Elbeuf et la compagnie Commédiamuse.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

Point n°19 Garantie de la Commune pour un prêt avec préfinancement de 140 000 euros du Foyer Stéphanois au Crédit Agricole pour la construction des maisons « P.M.R. ».

Monsieur Noël LEVILLAIN, maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Foyer Stéphanois va réaliser en centre bourg 6 pavillons pour personnes à mobilité réduite.

Comme pour chaque opération de logement social, la société va devoir emprunter pour boucler le financement de cette opération et, comme le prévoit les textes, elle demande à la commune de garantir ces emprunts.

C'est l'objet de cette délibération pour un prêt de 140 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole sur une durée de 30 ans

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

Point n°20 Garantie de la Commune pour un prêt sans préfinancement de 261 895 euros du Foyer Stéphanois à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la construction des maisons « P.M.R. ».

Monsieur Noël LEVILLAIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Foyer Stéphanois va réaliser en centre bourg 6 pavillons pour personnes à mobilité réduite.

Comme pour chaque opération de logement social, la société va devoir emprunter pour boucler le financement de cette opération et, comme le prévoit les textes, elle demande à la commune de garantir ces emprunts.

C'est l'objet de cette délibération pour un prêt de 261 895 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 40 ans.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

Point n°21 Garantie de la Commune pour un prêt sans préfinancement de 77 881 euros du Foyer Stéphanois à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de maisons « P.M.R. ».

Monsieur Noël LEVILLAIN, maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Foyer Stéphanois va réaliser en centre bourg 6 pavillons pour personnes à mobilité réduite.

Comme pour chaque opération de logement social, la société va devoir emprunter pour boucler le financement de cette opération et, comme le prévoit les textes, elle demande à la commune de garantir ces emprunts.

C'est l'objet de cette délibération pour un prêt de 77 881 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 50 ans

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette délibération.

• **Point n°22 Décisions du Maire**

25/09/2009	2009-64	<u>Contrat conditions standard de livraison ErDF place St Just</u>
25/09/2009	2009-65	<u>Ravalement du bâtiment des services jeunes, techniques et locaux associatifs</u>
30/09/2009	2009-66	<u>Bail du logement du groupe scolaire Louis Aragon</u>
05/10/2009	2009-67	<u>Contrat SACEM Diffusions Musicales Médiathèque</u>
07/10/2009	2009-68	<u>Avenant au contrat de prévoyance collective avec la mutuelle nationale territoriale</u>
09/10/2009	2009-69	<u>Convention Gym douce RCC Gymnastique</u>
09/10/2009	2009-70	<u>Contrat de cession Régine Hunzinger - médiathèque</u>
19/10/2009	2009-71	<u>Réabonnement à Météo France prévisions et avertissements de chaussées glissantes</u>
20/10/2009	2009-72	<u>Convention EMDAE pour un enseignement musical</u>
23/10/2009	2009-73	<u>Proposition de raccordement d'une installation de production photovoltaïque</u>
26/10/2009	2009-74	<u>Convention avec l'auberge de jeunesse de val-cenis pour séjour hiver</u>
26/10/2009	2009-75	<u>Tarifs municipaux du centre de loisirs à compter du 26 octobre 2009</u>
29/10/2009	2009-76	<u>Vérification périodique des installations électriques</u>
29/10/2009	2009-77	<u>Vérification périodique des installations gaz</u>
29/10/2009	2009-78	<u>Vérification périodique d'engins de lavage</u>
12/11/2009	2009-79	<u>contrat multirisque exposition pour la journée du patrimoine</u>

- **Point n°23 Remerciements**

- **L'association des Mutilés, Réformés, Combattants et toutes victimes de guerre de l'Agglomération Elbeuvienne** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour l'accueil chaleureux qu'il lui a témoigné lors de l'Assemblée Générale cantonale qui s'est tenue le dimanche 4 octobre 2009 à l'école Louis ARAGON à Tourville-la-Rivière.

- **Le syndicat CGT Retraités grande paroisse** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour l'octroi de la subvention qui leur a été versée.

- **L'association Braille-Tech** remercie le Conseil Municipal de Tourville-la-Rivière pour l'octroi de la subvention qui leur a été versée.

- **Questions diverses**

M Paul Racé demande que, lors du prochain conseil municipal, une motion relative aux « jardins d'éveil » puisse être soumise au vote. Accord

M Noël Levillain propose aussi qu'une prise de position sur la réforme des Institutions soit proposée lors de ce même conseil. Accord

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h20.